



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DANS LA GRAND'RUE**

Mise en place d'un échafaudage

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande en date du 30 septembre 2025 de Monsieur Raphaël LEIDWANGER sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public au niveau du 63, Grand'Rue à HOCHSTATT pour la mise en place d'un échafaudage.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des commodités de la circulation ;

ARRETE

Article 1er : À compter du vendredi 17 octobre 2025 et ceci jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise NORD Isolation de SCHILTIGHEIM est autorisée à installer un échafaudage sur une partie du trottoir à hauteur du 63, Grand'Rue.
Cette permission est accordée dans le cadre d'un chantier de ravalement de façade et d'isolation extérieure.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement de tout véhicule sera interdit le long du bâtiment en chantier dans la Grand'Rue.
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 : Des panneaux de signalisation de travaux réglementaires seront posés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.
Pour des raisons de sécurité, une signalisation de jour comme de nuit est nécessaire.

Article 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation à

- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- L'entreprise NORD Isolation de SCHILTIGHEIM
- Monsieur Raphaël LEIDWANGER

HOCHSTATT, le 13 octobre 2025
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

